

**RÉPONSE À L'INTERPELLATION DE
MME LA CONSEILLÈRE KARINE HIRSCH-LORENZ BLARER**

SÉANCE DU 1^{ER} AVRIL 2026

Réponse à l'interpellation N° 02-2026 « Les terres polluées au Collège Principal »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de la séance du 10 décembre 2025, Mme la Conseillère communale Karine Hirsch-Lorenz a interpellé la Municipalité au sujet des terres polluées au Collège Principal.

En préambule, il convient de préciser que la présence de terres faiblement polluées sur un chantier est une situation courante en milieu urbain en Suisse et qu'elle n'entraîne en aucun cas de retard dans l'exécution des travaux.

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation :

1. Questions de l'interpellation

1.1. Quelle est la pollution qui toucherait le terrain du collège Principal ?

Une partie des terres excavées est effectivement faiblement polluée. Il s'agit principalement de remblais situés autour des bâtiments existants et dans certaines zones ponctuelles du site, mis en place lors de la construction des bâtiments dans les années 1970.

Ces terres contiennent des matériaux inertes tels que des débris de béton, de brique ou de bois. À cette époque, les pratiques de tri des matériaux n'étaient pas celles appliquées aujourd'hui.

1.2. Dans quelle proportion au m³ ?

Sur la base des volumes évacués et des estimations liées à l'excavation complète, notamment dans la zone Est, les terres faiblement polluées représentent environ 30 à 40 % du volume total à excaver.

1.3. Existe-t-il une obligation légale d'assainir ?

Non, le niveau de pollution et la nature des polluants dans le cas précis n'implique en aucun cas une nécessité d'assainissement au sens de l'ordonnance fédérale sur l'assainissement des sites pollués (OSites). La législation impose cependant l'évacuation et le traitement approprié des terres, y compris lorsqu'elles sont faiblement polluées.

1.4. Qui a effectué l'analyse des terres ?

Aucune analyse spécifique n'a été nécessaire dans ce cas. La nature des matériaux (présence visible de déchets inertes) permet de qualifier directement ces terres comme faiblement polluées.

1.5. Quelle entreprise est en charge des travaux ?

Les travaux de terrassement et de travaux spéciaux sont réalisés par l'entreprise Orllati SA.

1.6. Qui a découvert la pollution ?

La présence de ces terres a été constatée par l'entreprise Orllati SA dans le cadre des travaux d'excavation.

1.7. Quel est le coût supplémentaire lié à cette pollution ?

À ce jour, la plus-value liée à l'évacuation des terres en décharge de type B s'élève à environ CHF 130'000.00 TTC.

Ce montant pourrait être amené à doubler avec l'excavation complète de la zone Est.

1.8. Quelle entreprise procède à l'assainissement

Il ne s'agit pas d'un assainissement, mais d'une gestion des matériaux excavés, nécessitant une évacuation, un tri et une mise en décharge en fonction de la nature des matériaux. Cette évacuation et gestion sont assurées par Orllati SA dans le cadre de son contrat de terrassement.

1.9. Quel retard est à prévoir ?

Aucun retard n'est à prévoir. La gestion de ce type de matériaux est intégrée dans le déroulement normal d'un chantier.

1.10. Une analyse a-t-elle été effectuée ?

Non. Voir la réponse à la question 1.4.

1.11. Un rapport a-t-il été établi par l'ingénieur ?

Non. Voir la réponse à la question 1.4.

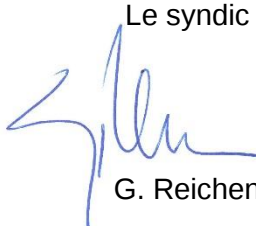
1.12. Les documents peuvent-ils être transmis ?

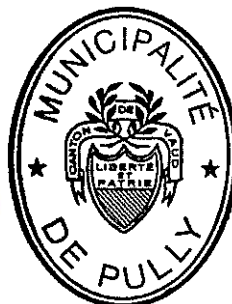
Non. En l'absence d'analyse ou de rapport, aucun document de ce type ne peut être transmis.

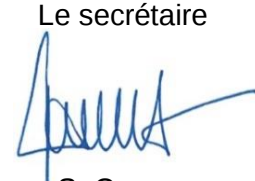
Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité considère avoir répondu à l'interpellation de Madame la conseillère communale Karine Hirsch-Lorenz Blarer.

Approuvée par la Municipalité dans sa séance du 25 mars 2026.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

G. Reichen



Le secrétaire

S. Cornuz